



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



institut français  
du **cheval**  
et de l'**équitation**

Conseil de l'emploi et de la formation

# ACCÈS AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSEMINATEUR EQUIN ET ASIN

ETAT D'AVANCEMENT

## 1. Contexte et Problématique

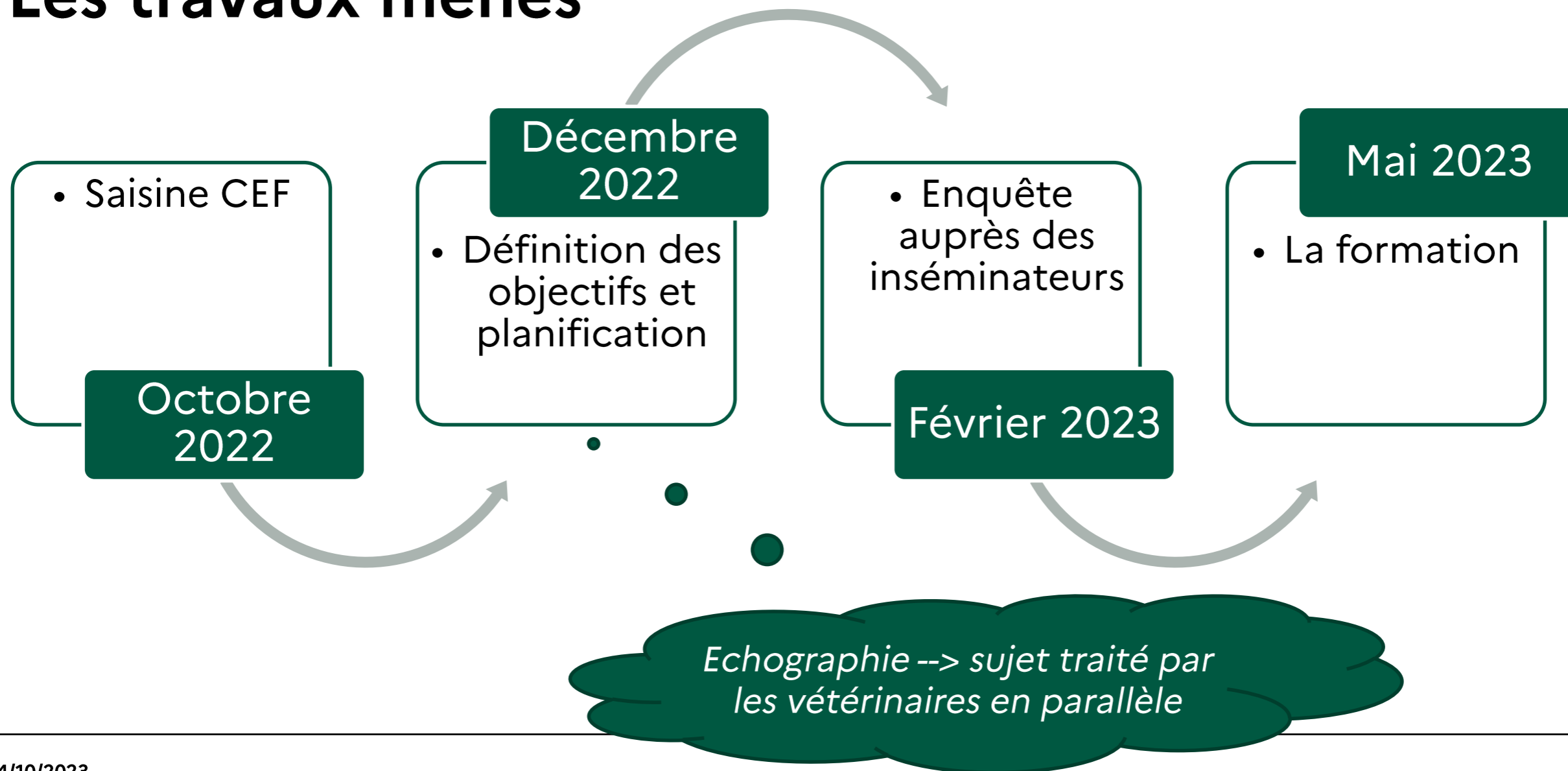
## 2. Les travaux menés

## 3. Bilan et Résultat

# Contexte et problématique

- L'IFCE est l'unique organisme de formation en France à mettre en œuvre le Certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur équin et asin.
- Le nombre de candidat ne cesse de croître chaque année.
- L'IFCE ne peut pas augmenter le nombre de sessions de formation (4 à 5 sessions, entre 40 et 50 stagiaires formés/an) : contrainte en RH, troupeau de jument également utilisé pour les protocoles de recherche, contrainte d'espace de formation (salle, travaux pratiques...).
- Les éleveurs ayant peu de juments et ayant des difficultés à trouver des inséminateurs et/ou des vétérinaires pratiquant la gynécologie se tournent vers la formation afin d'être autonomes.
- Le secteur du Trot devrait autoriser l'insémination en congelé ce qui risque d'accroître le nombre de personnes à former.
- L'IFCE ne souhaite pas répondre seul à cette problématique d'augmentation du nombre de candidats, mais souhaite échanger avec les acteurs de la filière concernés par cette problématique afin d'envisager des solutions à courts et moyens termes.

# Les travaux menés



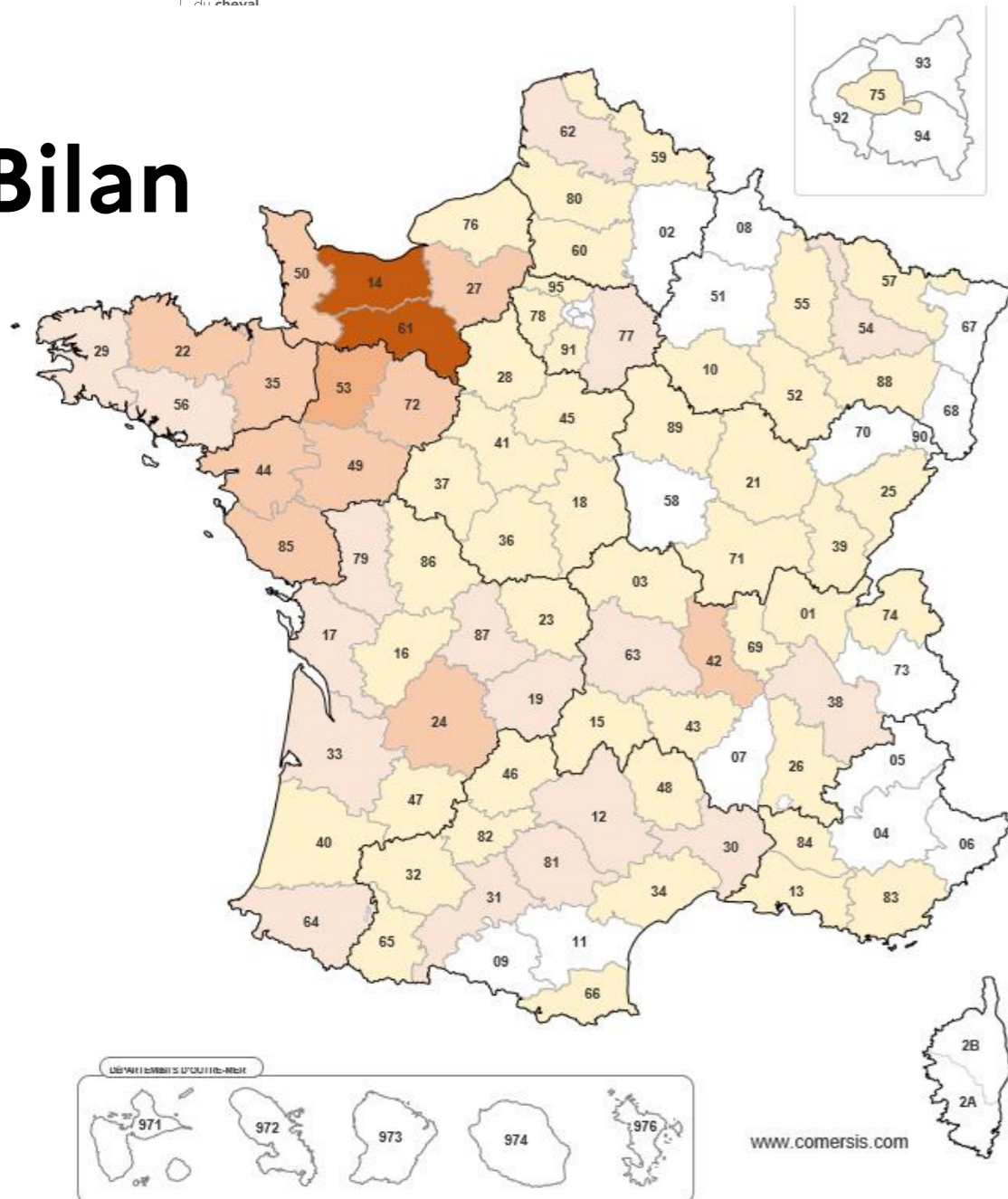
# Bilan

- 1) Enquête auprès des Inséminateurs: cartographie éclairée et complète pour suivre mieux connaître la profession et anticiper les difficultés
- 2) La formation au certificat
- 3) Les échographies - un acte vétérinaire étroitement lié

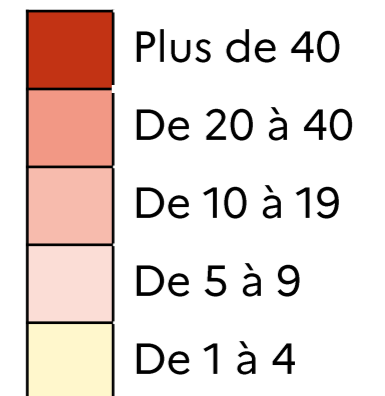
# Bilan

- 1) Enquête auprès des Inséminateurs: cartographie éclairée et complète pour suivre mieux connaître la profession et anticiper les difficultés
- 2) La formation au certificat
- 3) Les échographies - un acte vétérinaire étroitement lié

# Bilan



## Répartition des inséminateurs sur le territoire



# Bilan

40% personnes morales (centre de mise en place, cabinet vétérinaire, haras...)

60% personnes physiques

dont 32% en tant que salarié et 68% en tant que travailleur indépendant

54% activité secondaire

## Les juments inséminées:

- 50 % chevaux de type selle
- 32 % poneys
- 11 % chevaux de course (trot)
- 5 % chevaux de trait
- 1 % ânes

20% n'inséminent que leurs propres juments

70% inséminent leurs propres juments et des juments d'autres propriétaires

46% inséminent moins 20 juments par an

10% inséminent entre 100 et 200 juments par an

Activité stable ou à la hausse



# Bilan

- 1) Enquête auprès des Inséminateurs: cartographie éclairée et complète pour suivre mieux connaître la profession et anticiper les difficultés
- 2) La formation au certificat
- 3) Les échographies - un acte vétérinaire étroitement lié

# Bilan

- Pas de modification du contenu de la formation pour faire une formation allégée avec uniquement la voie femelle.
- Pas de modification du certificat pour y insérer des critères de sélection. L'IFCE est l'organisme de formation, il définit lui-même les critères de sélection. Afin d'associer les professionnels, l'IFCE propose de co-construire avec les professionnels (sport, trot et trait) une grille d'aide à la décision pour la sélection des candidats.
- L'IFCE envisage une commission de recrutement regroupant les professionnels afin d'examiner les candidatures mais également d'échanger sur les mises en œuvre de la formation les années suivantes : contraintes de l'organisme de formation, besoin de la filière...

# Bilan

- 1) Enquête auprès des Inséminateurs: cartographie éclairée et complète pour suivre mieux connaître la profession et anticiper les difficultés
- 2) La formation au certificat
- 3) Les échographies - un acte vétérinaire étroitement lié

# Bilan

La profession vétérinaire dans son ensemble (CNOV\*, SNVEL\*\*, OPV\*\*\*) n'est pas pour la délégation des actes d'échographies par les inséminateurs équins pour plusieurs raisons :

- Risque de perdre encore plus le maillage territorial.
- Il n'y a pas de raisons scientifiques d'échographier les juments toutes les 6 heures.
- Raisons sanitaires puisque les vétérinaires seront moins dans les élevages.
- Risque d'ouvrir le L243-3 pour les autres filières.

\*Conseil national de l'ordre des vétérinaires

\*\*Syndicat national des vétérinaires en exercice libéral

\*\*\*Organisations professionnelles vétérinaires